



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 22 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : le 15 juin 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, Mme MERCERON Isabelle, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélie, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory, Mme CHENAIS Christèle, M. FRIOUX Patrick

Absents ayant donné procuration :

Mme MAURICE Chloé ayant donné procuration à M. ROUSSEAU Didier

Absents :

M. ERCEAU Tony

Désigné secrétaire de séance : Mme Angéline BROUARD-GRIMAUULT

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	1	18	18	0	0

OBJET :
DEL2026_038 – AFFAIRES GENERALES :
Demande de dénomination de « commune touristique »
auprès du préfet de la Vendée

Monsieur le Maire expose que la commune de Barbâtre souhaite engager une démarche visant à obtenir la dénomination de « commune touristique », prévue par le Code du tourisme.

Cette dénomination constitue une reconnaissance officielle de la vocation touristique de la commune et une première étape vers une éventuelle demande de classement en station de tourisme.

La commune de Barbâtre, située à l'entrée de l'île de Noirmoutier, bénéficie d'une fréquentation touristique importante, d'une offre diversifiée d'hébergements, d'un patrimoine naturel remarquable et d'une programmation d'animations culturelles, sportives et de loisirs tout au long de l'année, particulièrement durant la saison estivale.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-11 et suivants et R.133-32 et suivants ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU la délibération du Conseil municipal portant création et adhésion à l'office de tourisme compétent ;

VU les pièces constitutives du dossier de demande de dénomination en commune touristique ;

CONSIDERANT :

- que la commune de Barbâtre dispose d'une capacité d'hébergement touristique significative et d'une fréquentation touristique régulière ;
- qu'elle met en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique ;
- qu'elle bénéficie d'équipements, de services et d'animations répondant aux besoins des visiteurs tout au long de l'année et particulièrement durant la saison touristique ;
- que le tourisme constitue un élément majeur du développement économique local ;
- qu'elle bénéficie des services d'un office de tourisme classé compétent sur son territoire ;
- que la commune satisfait aux conditions prévues par le Code du tourisme pour obtenir la dénomination de commune touristique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la demande de dénomination de Commune Touristique pour la commune de Barbâtre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer, compléter et signer l'ensemble des documents nécessaires à cette demande.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée l'attribution de la dénomination de Commune Touristique conformément aux dispositions du Code du tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'instruction, et au suivi du dossier.

DELIBERATION
PUBLIEE
LE 25/06/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 23 juin 2026

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU

La secrétaire de séance,
Mme Angéline BROUARD-GRIMAULT

